

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 11/12/2024 - 28450 - 1976 B 00999 - 302 177 936 - SOCIETE LAMECO

28650

468999

L A M E C O

Société anonyme au capital de 312 800 euros

Siège social : 2 Bis Rue Blaise Pascal, Z.A. de Pissaloup – 78190 TRAPPES
RCS VERSAILLES B 302 177 936n° de
gestion

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

n° de
facturen° de
chrono

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-neuf septembre à dix-sept heures,

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINALYANN GASTEL
Pdg

Les actionnaires de LAMECO, société anonyme au capital de 312.800 euros, numéro RCS : B 302 177 936, dont le siège est 78190 TRAPPES, Z.A. de Pissaloup, 2 Bis Rue Blaise Pascal, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 12 septembre 2022 envoyée par le président du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yann GASTEL, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Daniel GASTEL et Madame Nancy GASTEL sont appelés comme scrutateurs étant deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix.

Madame Fanny GASTEL est désignée comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité du capital social.

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

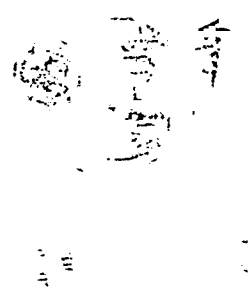
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, et les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration ;
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- le montant global, certifié par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que le bilan, le compte de résultat, le rapport du conseil d'administration, le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration, et les rapports du commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la date de convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

DEBILITATION OF THE TONGUE



Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☑ Lecture et approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration ;
- ☑ Lecture et approbation du rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- ☑ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- ☑ Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- ☑ Affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
- ☑ Renouvellement de certains mandats d'administrateurs ;
- ☑ Non-renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration, à l'effet de passer ces conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus plein et entier aux administrateurs de leur gestion et au commissaire aux comptes de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter, la perte de l'exercice s'élevant à 413.410 €, de la manière suivante :

- Report à nouveau bénéficiaire antérieur : 172 €
- Résultat déficitaire de l'exercice : (413.410 €)
- **Solde déficitaire : (413.238 €)**

Affectation du solde déficitaire, qui se chiffre à 413.238 €, au compte « autres réserves » de 6.633.374 €, portant son solde à 6.220.136 €.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 6.564.217 €.

Il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Daniel GASTEL
- Monsieur Jean-Claude GASTEL
- Monsieur Yann GASTEL
- Madame Nancy GASTEL
- Madame Fanny GASTEL

sont arrivés à leur terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année deux mille vingt-neuf (2029) appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Les mandats de la société SAS CARMYN, commissaire aux comptes titulaire et de Madame Laure France TIMAR-SCHUBERT, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

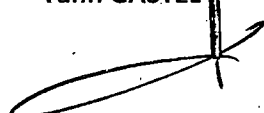
L'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

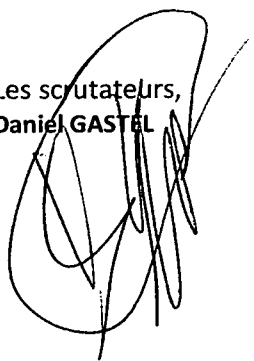
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix-sept heures et quarante-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit et qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président,
Yann GASTEL



Les scrutateurs,
Daniel GASTEL



Nancy GASTEL



La secrétaire,
Fanny GASTEL

